

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DE
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE**

Date de convocation : 12 Décembre 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A VINGT HEURES**

le conseil municipal de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, maire.

Présents : M. DU PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, M. DUBOURG Bruno, M. DU PRADEL Xavier, Mme CUEILLE Caroline, Mme FOREST-BOULET Monique, M. POUJADE Jean-Philippe, M. LATHIEYRE Pascal, Mme JOUIN-BREARD Pauline.

Excusés : Mme LONGOUR Gisèle (pouvoir à Mme NACRY Marie)
Mme GRIVEL Bernadette (pouvoir à Mme FOREST-BOULET Monique)
M. MAUGEIN Benjamin (pouvoir à M. ARRESTIER Vincent)

Absent : CHALMEY Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice (13/14).

Secrétaire de séance : M. DU PRADEL Xavier

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2024 est adopté à l'unanimité sans observation.

DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à l'article 6618 (intérêts des autres dettes), il a été budgété la somme de 1 000 € pour les intérêts de la ligne de trésorerie sur le budget principal 2024.

Les retards de versement de certaines subventions ayant nécessité d'utiliser davantage la ligne de trésorerie, les intérêts s'élèveront pour l'année 2024 à un montant supérieur. Il convient donc de prendre une décision modificative en procédant à un virement de crédit au compte 6618.

Le conseil municipal valide la proposition du maire et décide de procéder à l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Diminution des Crédits		Augmentation des Crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Services bancaires et assimilés	627	-200.00 €		
<u>DÉPENSES – FONCTIONNEMENT</u>		-200, 00 €		
Intérêts des autres dettes			6618	+200.00 €
<u>DÉPENSES – FONCTIONNEMENT</u>				+200,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à l'article 203 (frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion), rattaché au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), il avait été budgété la somme de 2 994 € sur le budget principal 2024.

Les crédits nécessaires étant insuffisants au chapitre 20 pour absorber les frais de division et de bornage du chemin du Mons (ex-propriété de Mr HOSPITAL Edmond), d'un montant de 780 €, il convient donc de prendre une décision modificative en procédant à un virement de crédit au compte 203, opération 127.

Le conseil municipal valide la proposition du maire et décide de procéder à l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Diminution des Crédits		Augmentation des Crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Matériel et outillages incendie <u>DÉPENSES – INVESTISSEMENT</u>	2156	-800,00 € -800, 00 €		
Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion <u>DÉPENSES – INVESTISSEMENT</u>			203	+800,00 € +800,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la Trésorerie préconise de faire un virement de crédit de 300 € pour les provisions de créances douteuses sur le budget assainissement 2024. Pour rappel, il n'avait rien été budgété sur le compte 6817 pour 2024. Cela permettra de porter la provision cumulée à 600 € comme préconisé par la Trésorerie.

A cet effet, il convient de prendre une décision modificative en procédant à un virement de crédit au compte 6817.

Le conseil municipal valide la proposition du maire et décide de procéder à l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Diminution des Crédits		Augmentation des Crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Publicité, publications, relations publiques <u>DÉPENSES – FONCTIONNEMENT</u>	623	-300,00 € -300, 00 €		
Dotations dépréciations actifs circulants <u>DÉPENSES – FONCTIONNEMENT</u>			6817	+300,00 € +300,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la redevance pour modernisation des réseaux facturée aux usagers s'est avérée plus importante sur la facturation assainissement 2024 que ce qui avait été budgété.

Cette redevance devant être reversée à l'agence de l'eau ADOUR GARONNE en 2025, il convient de réajuster la provision faite au compte 706129 pour 2024.

Les crédits sur ce compte n'étant pas suffisants, il est nécessaire de les augmenter de 700 € en procédant à un virement de crédit au compte 706129.

Le conseil municipal valide la proposition du maire et décide de procéder à l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Diminution des Crédits		Augmentation des Crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Entretien et réparation biens mobiliers DÉPENSES – FONCTIONNEMENT	6155	-700,00 € -700,00 €		
Reversement redevance modernisation agence de l'eau DÉPENSES – FONCTIONNEMENT			706129	+700,00 € +700,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET EAU

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la Trésorerie préconise de faire un virement de crédit de 500 € pour les créances admises en non-valeurs sur le budget EAU 2024. Pour rappel, il n'avait été budgété au compte 6541 que la somme de 50 € en 2024.

De ce fait, il convient de prendre une décision modificative en procédant à un virement de crédit au compte 6541. Le total de 550 € correspond aux créances datant de plus de 10 ans.

Le conseil municipal valide la proposition du maire et décide de procéder à l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Diminution des Crédits		Augmentation des Crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Autres charges du personnel DÉPENSES – FONCTIONNEMENT	648	-500,00 € -500,00 €		
Créances admises en non-valeur DÉPENSES – FONCTIONNEMENT			6541	+500,00 € +500,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET EAU

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la redevance pour pollution d'origine domestique facturée aux usagers s'est avérée plus importante sur la facturation EAU 2024 que ce qui avait été budgété.

Cette redevance devant être reversée à l'agence de l'eau ADOUR GARONNE en 2025, il convient de réajuster la provision faite au compte 701249 pour 2024.

Les crédits sur ce compte n'étant suffisants, il est nécessaire de les augmenter de 350 € en procédant à un virement de crédit au compte 701249.

Le conseil municipal valide la proposition du maire et décide de procéder à l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Diminution des Crédits		Augmentation des Crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Autres	6288	-350,00 €		
<u>DÉPENSES – FONCTIONNEMENT</u>		-350,00 €		
Reversement redevance pollution d'origine domestique- Agence de l'eau			701249	+350,00 €
<u>DÉPENSES – FONCTIONNEMENT</u>				+350,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU MONS – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET VALIDATION DU TARIF DE VENTE

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé, lors de sa réunion du 01 février 2024 et suite à la demande de M. Rémi ARRESTIER, l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Mons » avec rétrocession de l'ancienne emprise à son profit.

Le dossier a été soumis à enquête publique dans la commune de MONCEAUX-SUR-DOROGNE du 21 octobre 2024 au 08 novembre 2024 et n'a donné lieu à aucune observation. Monsieur le maire rappelle que tous les frais (parution légale, honoraires du commissaire enquêteur) liés à l'enquête publique ont été à la charge de la collectivité.

Madame Elise HENROT, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet considérant que le chemin rural n'est plus d'utilité publique, et qu'aucune des parcelles attenantes ne sera enclavée du fait de l'aliénation.

Par conséquent, Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le dossier en question, lui-même ne prenant pas part à la décision étant lié au bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

VU le dossier d'enquête publique,
VU les résultats de l'enquête publique,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

1°) L'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Le Mons » entre les parcelles n° 153, 154, 156, 158, 171, 222, 234, 240, 241, 242 et 243 de la section AZ du plan cadastral avec rétrocession de l'ancienne emprise à M. Rémi ARRESTIER.

2°) Les frais de l'opération (géomètre, acte de vente ...) seront à la charge du pétitionnaire.

3°) L'aliénation de ce chemin rural devra être reportée sur les registres du cadastre.

4°) De fixer le prix de vente à 3,50 euros le mètre carré.

Monsieur ARRESTIER Vincent ne prend pas part à la décision

ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL A LA JONCHERE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET VALIDATION DU TARIF DE VENTE

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé, lors de sa réunion en date du 07 septembre 2023 et suite à la demande de M. Jean Pierre LAURENT, l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Jonchère » avec rétrocession de l'ancienne emprise à son profit.

Le dossier a été soumis à enquête publique dans la commune de MONCEAUX-SUR-DOROGNE du 21 octobre 2024 au 08 novembre 2024 et n'a donné lieu à aucune observation. Monsieur le maire rappelle que tous les frais (parution légale, honoraires du commissaire enquêteur) liés à l'enquête publique ont été à la charge de la collectivité.

Madame Elise HENROT, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet considérant que le chemin rural n'est plus d'utilité publique, et qu'aucune des parcelles attenantes ne sera enclavée du fait de l'aliénation.

Par conséquent, Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le dossier en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

VU le dossier d'enquête publique,
VU les résultats de l'enquête publique,
VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

1°) L'aliénation du chemin rural au lieu-dit « La Jonchère » entre les parcelles n° 127, 128, 129, 136, 135, 137, 138 et 618 de la section AW du plan cadastral avec rétrocession de l'ancienne emprise à M. Jean Pierre LAURENT.

2°) Les frais de l'opération (géomètre, notaire ...) seront à la charge du pétitionnaire.

3°) L'aliénation de ce chemin rural devra être reportée sur les registres du cadastre.

4°) De fixer le prix de vente à 3,50 euros le mètre carré.

ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL A LA LATHIEYRE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET VALIDATION DU TARIF DE VENTE

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé, lors de sa réunion en date du 23 juin 2023 et suite à la demande de Mme Nathalie FRADET, l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Lathieyre » avec rétrocession de l'ancienne emprise à son profit.

Le dossier a été soumis à enquête publique dans la commune de MONCEAUX-SUR-DOROGNE du 21 octobre 2024 au 08 novembre 2024 et n'a donné lieu à aucune observation. Monsieur le maire rappelle que tous les frais (parution légale, honoraires du commissaire enquêteur) liés à l'enquête publique ont été à la charge de la collectivité.

Madame Elise HENROT, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet considérant que le chemin rural n'est plus d'utilité publique, et qu'aucune des parcelles attenantes ne sera enclavée du fait de l'aliénation.

Par conséquent, Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le dossier en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

VU le dossier d'enquête publique,
VU les résultats de l'enquête publique,
VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

1°) L'aliénation du chemin rural au lieu-dit « La Lathieyre » entre les parcelles n° 09, 10, 11 et 22 de la section AV du plan cadastral avec rétrocession de l'ancienne emprise à Mme Nathalie FRADET.

2°) Les frais de l'opération (géomètre, notaire ...) seront à la charge du pétitionnaire.

3°) L'aliénation de ce chemin rural devra être reportée sur les registres du cadastre.

4°) De fixer le prix de vente à 3,50 euros le mètre carré.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,
Vu le montant budgétisé des dépenses d'investissement au budget primitif 2024 d'un montant de 435 396 euros (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »),
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Monsieur le maire indique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 108 849 euros (435 396 x 25%). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20 et 21 à hauteur de 108 849 euros. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, chapitres 20 et 21, à hauteur de 108 849 euros.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,
Vu le montant budgétisé des dépenses d'investissement au Budget Eau 2024 d'un montant de 133 744 euros (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »),
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Monsieur le maire indique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget eau, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 33 436 euros (133 744 x 25%). Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 à hauteur de 33 436 euros. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget eau 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget eau 2025, chapitre 21, à hauteur de 33 436 euros.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,
Vu le montant budgétisé des dépenses d'investissement au budget assainissement 2024 d'un montant de 58 869 € (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »),
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Monsieur le maire indique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget assainissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 14 717 euros (58 869 x 25%). Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 à hauteur de 14 717 euros. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget assainissement 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2025, chapitre 21, à hauteur de 14 717 euros.

PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL - CNP

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrive prochainement à échéance. Il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet au 1^{er} Janvier 2025 pour une durée de 1 an,
- ✓ d'autoriser le maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

PARTICIPATION AUX COTISATIONS SANTÉ ET PRÉVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents.

En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée délibérante avait déjà mis en place, en date du 19 décembre 2012, la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Cette participation avait été revalorisée par délibération en date du 11 décembre 2015.

Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2016, les montants mensuels de la participation s'élevaient à :

13 € brut par agent pour le risque prévoyance.

21.50 € brut par agent pour le risque santé.

Cette participation devait être versée directement aux agents dans la rubrique du brut de leur fiche de paie.

Pour les agents à temps non complet, cette participation devait être versée aux agents au prorata de leurs temps de travail.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réévaluer la participation financière de la protection sociale complémentaire pour le volet prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, en la fixant à un montant mensuel brut de **15 €**. La participation à la mutuelle santé resterait quant à elle inchangée au montant mensuel brut de **21.50 €**.

Monsieur le maire rappelle que conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le versement mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la participation financière fixée à 15 € aux agents adhérents à un contrat de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé) et en proposant un prélèvement mensuel des cotisations pour les agents concernés ; les conditions d'attribution de la participation par rapport au temps de travail restant inchangées.

CONVENTION ADCK/TAMBOURIN/CDJBT/ - UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le maire rappelle qu'à la mise en service des terrains du complexe sportif, une convention d'utilisation unique avait été établie entre la commune d'une part et plusieurs associations d'autre part, à savoir : ADCK (Argentat Dordogne Canoë Kayak), TCMD (Tambourin club de Monceaux-sur-Dordogne) et son comité départemental CDJBT (comité départemental du jeu de balle au tambourin). Au vu de la récente mise en service du club-house, ainsi que de certaines difficultés d'application de ladite convention, il apparaît souhaitable de remplacer cette dernière par des conventions séparées et aménagées avec chacune des associations.

Les nouvelles conventions devront avoir pour but de fixer les conditions d'utilisation et d'animation des équipements sportifs, de préciser les créneaux horaires qui seront réservés aux associations signataires et de définir les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la dénonciation de la convention précédemment signée avec les deux associations « ADCK » et « TCMD » et son comité départemental « CDJBT » ;

- **Demande** à Monsieur le maire de rédiger et proposer aux associations concernées une nouvelle convention pour chacune d'entre elles.

MÉMORIEL VIDÉO – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le maître d'œuvre, MAAD Architectes, a terminé la consultation des entreprises afin de finaliser les travaux pour la création aux Chansèves d'un mémoriel vidéo retraçant l'histoire du parachutage de Moustoulat – L'opération Cadillac – le 14 juillet 1944. Pour rappel, les travaux ont débuté en mai 2024.

Monsieur le maire présente les offres reçues pour la suite des travaux pour chacun des lots, lesquelles ont été synthétisées par le maître d'œuvre. 50% de la note a été attribuée pour le prix et 50% pour le mémoire technique.

LOT 1 : MENUISERIES

- Entreprise Jean-Marc EYMA pour un montant de 10 249 € HT
- Entreprise DORDOGNE MENUISERIE AGENCEMENT pour un montant de 12 910.00 € HT

LOT 2 : PLÂTRERIE ISOLATION PEINTURE

- Entreprise Jean-Marc EYMA pour un montant de 15 659.80 € HT
- Entreprise SAS STEPHANE BAC pour un montant de 13 331.30 € HT

LOT 3 : REVÊTEMENT DE SOL

- Entreprise LP CARRELAGE pour un montant de 3 614.12 € HT
- Entreprise LEMAÎTRE NICOLAS pour un montant de 4 608 € HT

LOT 4 : ÉLECTRICITÉ

- Entreprise CHASTANET JEAN-LUC ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE pour un montant de 4 305 € HT
- Entreprise SASU BLANCHE LAURENT pour un montant de 5 126 € HT

CONTRÔLE D'ACCÈS – PAIEMENT PAR CARTE

- Entreprise SYMOTRONIC pour un montant de 2 969.00 € HT
- Entreprise MICRO BE un montant de 3 575 € HT

TÉLÉVISION

- Entreprise SARL DUCROS pour un montant de 1 386.67 € HT
- Entreprise DARTY pour un montant de 1 165.83 € HT.

Pour rappel, le montant des frais de maîtrise d'œuvre pour ces travaux est de 5 175 € HT.

En complément de la consultation réalisée par le maître d'œuvre, il est apparu nécessaire de faire réaliser des devis pour travaux complémentaires. Les devis proposés à la signature pour ces travaux sont :

- Aménagement cheminement PMR : GEDIMAT FLAMARY à hauteur de 385.56 € HT
- Signalétique PMR : RP SERVICES TRAVAUX PUBLICS à hauteur de 407 € HT
- Signalétique mémoriel : SAS ABNA-PRINT à hauteur de 1 690 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide de retenir** :

- pour le LOT 1, MENUISERIE, l'entreprise Jean-Marc EYMA pour un montant de 10 249 € HT
- pour le LOT 2, PLÂTRERIE ISOLATION PEINTURE, l'entreprise SAS STEPHANE BAC pour un montant de 13 331.30 € HT
- pour le LOT 3, REVÊTEMENT DE SOL, l'entreprise LP CARRELAGE pour un montant de 3 614.12 € HT
- pour le LOT 4, ÉLECTRICITÉ, l'entreprise CHASTANET JEAN-LUC ELECTRICITÉ GÉNÉRALE pour un montant de 4 305 € HT
- pour le CONTRÔLE D'ACCÈS, l'entreprise SYMOTRONIC pour un montant de 2 969.00 € HT
- pour la TÉLÉVISION, l'entreprise SARL DUCROS pour un montant de 1 386.67 € HT, mieux placée au regard de la prestation SAV.
- pour les travaux complémentaires, les devis proposés, soit :
 - Aménagement cheminement PMR : GEDIMAT FLAMARY à hauteur de 385.56 € HT
 - Signalétique PMR : RP SERVICES TRAVAUX PUBLICS à hauteur de 407 € HT
 - Signalétique mémoriel : SAS ABNA-PRINT à hauteur de 1 690 € HT

et autorise le maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser ce programme avec les entreprises retenues

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – MÉMORIEL VIDÉO – « MISE EN VALEUR PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE »

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier qui concerne le projet « Création d'un espace de souvenir mémoriel vidéo retraçant l'histoire de la Résistance ». La commune de Monceaux-sur-Dordogne, le 14 juillet 1944, a vu se dérouler un épisode important de la libération de la France : un parachutage de grande envergure. L'objectif était de permettre à la Résistance de prendre une part déterminante aux derniers combats de la coalition partout où le besoin s'en ferait sentir. Ainsi, c'est dans le cadre de "l'opération Cadillac" que l'aviation alliée a procédé à un parachutage d'armes et de munitions, le 14 juillet 1944, sur le plateau des Chansèves, à proximité du hameau de Moustoulat.

L'Armée secrète, ayant récupéré ce matériel, a pu prendre part à la reddition progressive des troupes allemandes basées dans les villes de Brive-la-Gaillarde, Tulle, Egletons, Ussel et d'autres, participant donc à la Victoire. C'est dans un objectif de devoir de mémoire, de transmission aux jeunes et aux futures générations de l'histoire du territoire, et pour rendre hommage au parachutage de Moustoulat et aux personnes qui ont permis son succès, que la collectivité souhaite créer un espace de souvenir.

A cet effet, elle souhaite mettre en place un "espace souvenir" mémoriel vidéo pour retracer cette période qui a marqué la France. Cet espace, d'environ 30m2, occupe une partie d'un hangar situé sur le site des Chansèves, là où a eu lieu le parachutage. Il sera en « libre accès » (contrôle d'accès avec monnayeur) à tout visiteur (ou groupe) souhaitant prendre connaissance de ce temps fort de l'histoire locale.

Le montant global des travaux est estimé à **80 042.40 € HT**, soit **95 689.46 € TTC**. Ces travaux seront réalisés sur l'année 2025.

Ils se répartissent comme suit :

- Travaux à hauteur de **61 761.73 € HT**, soit **73 752.66 € TTC**.

Monsieur le maire précise que l'entreprise LP CARRELAGE retenue pour le lot revêtement de sol, a une TVA de 10%.

- Étude de structure du bureau d'étude SIGMA à hauteur de **1 900 € HT** soit **2 280 € TTC**

- Film/vidéo à hauteur de **2 500 € HT** soit **3 000 € TTC**

- Matériels, connectiques et installation informatique à hauteur de **4 355.67 € HT** soit **5 226.80 € TTC**

- Honoraires de maîtrise d'œuvre, à hauteur de **9 525 € HT** soit **11 430 € TTC**

Plan de financement envisagé

Dépenses :

Coût total des travaux HT	80 042.40 €
Coût des travaux TTC :	95 689.46 €

Recettes :

DMCA	10 000 €
------	----------

SUBVENTION CD 19 (Contractualisation 2023-2025)	15 000 € (minimum, selon les possibilités de réaffectation des aides préalablement affectées à l'église.)
--	--

LEADER (dossier en cours d'instruction)	25 000 € (sous réserve d'attribution)
--	---------------------------------------

Fonds propres communaux :	45 689.46 € TTC
---------------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet « mise en valeur patrimoniale et touristique de la commune - mémoriel vidéo » pour un coût estimé de **80 042.40 € HT**, soit **95 689.46 € TTC**, ainsi que le plan de financement ci-dessus.

- charge Monsieur le maire de solliciter Monsieur le Président du conseil départemental de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la contractualisation départementale 2023-2025, au maximum des capacités permises (avec un minimum de 15 000 €) pour l'opération « Mise en valeur patrimoniale et touristique de la commune » - Mémoriel vidéo

AFFAIRES DIVERSES

Convention avec ADCK :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des discussions engagées avec ADCK en vue d'établir une convention entre la commune et cette association, les représentants de cette dernière ont souhaité que figure dans ladite convention l'autorisation d'héberger des groupes en camping sur le complexe sportif municipal à l'occasion d'événements qu'ils organiseraient. Lors d'une réunion en mairie le 11 décembre 2024, cette éventualité a été évoquée aux exploitants des 5 campings de la commune qui ont alors fait valoir qu'une telle autorisation reviendrait à créer une concurrence déloyale à leur égard, leurs établissements étant parfaitement en mesure de proposer ce type de prestations. Le conseil municipal est défavorable à la signature du projet de convention en l'état. Il pourrait seulement être accepté l'accueil sur le complexe sportif de chantiers jeunes avec des modalités restant à définir.

Cyclone Chido à Mayotte – Solidarité avec les Mahorais :

Monsieur le maire donne lecture du mail reçu de la préfecture de la Corrèze, sollicitant une aide financière au profit de Mayotte qui a été frappée par le Cyclone Chido. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite mais en revanche de publier le lien sur intramuros afin que les personnes qui le souhaitent puissent faire un don.

Comité de la Corrèze - Ligue contre le cancer :

Monsieur le maire donne lecture de la demande de subvention adressée par le comité de la Corrèze de la ligue contre le cancer. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

DETR :

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier reçu concernant la demande de DETR pour 2025. Il propose de communiquer les documents aux élus afin qu'une décision puisse être prise en janvier quant aux projets à proposer pour 2025, par exemple la voirie, ainsi qu'à leur ordre de priorité.

Travaux voirie – Route Bros – Analyse de l'enrobé :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'au vu de la dégradation rapide de la chaussée récemment refaite dans la côte de Bros, une analyse a été demandée au laboratoire départemental concernant l'enrobé utilisé. Le résultat confirme une non-conformité importante avec en outre absence de colle par endroits. Il va donc falloir provoquer une phase de négociation avec l'entreprise ayant réalisé les travaux pour aboutir à un résultat satisfaisant.

Motion – Président du conseil départemental de la Corrèze :

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu du président du conseil départemental de la Corrèze proposant une motion intitulée « Nos territoires somment le gouvernement de revoir sa copie budgétaire ». Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

Voyage scolaire – École de MONCEAUX :

Monsieur le maire évoque que l'école de MONCEAUX prévoit d'organiser un voyage scolaire de 3 jours : 1 jour dans les marais poitevins et 2 jours au Puy du Fou. Le coût du voyage s'élève à 6 947 € pour 18 élèves. Après discussion, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 100 € par élève, soit une somme de 1 800 € à inscrire au budget 2025.

École de MONCEAUX – Rentrée 2025-2026 :

Monsieur le maire fait le point sur la rentrée de 2025-2026. 30 enfants sont susceptibles de rentrer en septembre 2025. Pour cela il faut prévoir du matériel, notamment pour les nouvelles classes de maternelle. Une liste a été établie par les maîtresses. Monsieur le maire demande à Pauline JOUIN-BREARD et Caroline CUEILLE de faire le point et de demander des devis.

Affiche – Terrain de padel :

Monsieur le maire présente au conseil l'affiche créée par Océane concernant l'accès au terrain de padel. Plusieurs modifications sont à faire concernant les cartes d'abonnement : 20% de réduction pour 5 séances et 25% de réduction pour 10 séances, en précisant l'obligation d'utilisation dans l'année.

Cadeaux naissances :

Monsieur le Maire demande à Pauline JOUIN-BREARD de faire le point et de s'en occuper.

Demande de mise à disposition d'un terrain en bord de Dordogne – Traiteur GUBERT :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur GUBERT, traiteur, souhaite pouvoir disposer d'un terrain sur la commune, au bord de la Dordogne pour un des projets événementiels. Après discussion, il est décidé de lui faire une réponse en précisant que la commune ne dispose pas de terrain et en lui suggérant de se rapprocher des campings et éventuellement de propriétaires privés.

Aménagement du lieu-dit Laygues :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil départemental de la Corrèze a prévu de réaliser, en 2025, l'aménagement d'un carrefour à Laygues en créant un rond-point à la sortie de la route du bourg. Toutefois, cette réalisation suppose que la commune décide de faire passer le lieu-dit de Laygues en agglomération. Affaire à suivre au prochain conseil municipal.

Cimetière de MONCEAUX :

Monsieur Xavier DU PRADEL fait le point sur les emplacements au cimetière. Il y aurait possibilité de créer 20 emplacements supplémentaires. Avec Monsieur le maire, ils se sont rendus sur le site avec l'entreprise de pompes funèbres ESTRADE qui doit réaliser un projet.

Défense Incendie – Lieu-dit Escourbaniers :

Monsieur le maire informe du mail reçu du commandant PACHERIE, du SDIS, concernant le projet d'implantation de défense incendie à Escourbaniers, au niveau du camping du Soleil d'Oc. Il indique que l'avis technique est favorable et nous transmet les coordonnées de son successeur, le capitaine Franck CEYRAC, qui prend ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de convenir avec lui d'un rendez-vous pour la finalisation du projet.

La séance est levée à 00H15

PAGE DE SIGNATURES – PV du 19 Décembre 2024

Délibération n°2024/08/54 – Décision Modificative 1 – Budget Principal
Délibération n°2024/08/55 – Décision Modificative 2 – Budget Principal
Délibération n°2024/08/56 – Décision Modificative 1 – Budget Assainissement
Délibération n°2024/08/57 – Décision Modificative 2 – Budget Assainissement
Délibération n°2024/08/58 – Décision Modificative 1 – Budget Eau
Délibération n°2024/08/59 – Décision Modificative 2 – Budget Eau
Délibération n°2024/08/60 – Aliénation CR Le Mons : résultat enquête publique
Délibération n°2024/08/61 – Aliénation CR La Jonchère : résultat enquête publique
Délibération n°2024/08/62 – Aliénation CR La Lathieyre : résultat enquête publique
Délibération n°2024/08/63 – Autorisation d'engagement - dépenses investissement avant vote du Budget Principal
Délibération n°2024/08/64 – Autorisation d'engagement - dépenses investissement avant vote du Budget Eau
Délibération n°2024/08/65 – Autorisation d'engagement - dépenses investissement avant vote du Budget Assainissement
Délibération n°2024/08/66 – Passation du Contrat d'Assurance statutaire du Personnel - CNP
Délibération n°2024/08/67 – Participation Contrats Prévoyance et santé dans le cadre d'une procédure de Labélisation
Délibération n°2024/08/68 – Convention ADCK / Tambourin / CDJBT - Utilisation du complexe sportif
Délibération n°2024/08/69 – Travaux Mémoirel - Choix des entreprises
Délibération n°2024/08/70 – Travaux Mémoirel - Demande de subvention au CD19

MEMBRE DU CM	SIGNATURE
ARRESTIER Vincent	
DU PRADEL Christian	
NACRY Marie	
DU PRADEL Xavier	
CUEILLE Caroline	
CHALMEY Sébastien	
DUBOURG Bruno	
FOREST-BOULET Monique	
GRIVEL Bernadette	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
LONGOUR Gisèle	
MAUGEIN Benjamin	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 14

Élus présents : 10

Élu représenté : 03

Élus excusés : 03

Élus absents : 01

Exprimés : 13